

**Question avec demande de réponse orale O-000075/2021  
à la Commission**

Article 136 du règlement intérieur

**Dragoş Pişlaru, Maria Walsh, Alicia Homs Ginel, Elena Lizzi, Kim Van Sparrentak, Elżbieta Rafalska, Leila Chaibi**

au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales

Objet: Autonomisation de la jeunesse européenne: reprise de l'emploi et relance sociale après la pandémie

La pandémie de COVID-19, dont l'effet sur l'emploi et le statut social des jeunes Européens s'avère dévastateur, nécessite d'entreprendre une action immédiate visant à leur garantir un plus grand bien-être et un avenir meilleur. Dans ce contexte, la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, a désigné «Année européenne de la jeunesse» l'année 2022, avec pour objectif de réaliser des avancées en matière de reprise de l'emploi et de relance économique et sociale à l'intention des jeunes Européens.

1. Comment la Commission entend-elle associer les jeunes et leurs représentants au processus décisionnel relatif aux politiques de l'emploi et de l'inclusion sociale dans l'Union au cours de l'Année européenne de la jeunesse qui s'annonce, et au-delà?
2. Comment projette-t-elle de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur une garantie pour la jeunesse renforcée, et comment prévoit-elle de se coordonner avec les parties prenantes concernées, au nombre desquelles les partenaires sociaux, les partenaires de la société civile et les organisations de jeunesse, dans le cadre des travaux menés par le Comité de l'emploi (EMCO)? Envisage-t-elle la création d'un groupe de travail européen complémentaire chargé de la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse?
3. Comment pense-t-elle que l'initiative ALMA (*Aim, Learn, Master, Achieve* – «Orientation, Apprentissage, Maîtrise, Réussite») complète la garantie renforcée pour la jeunesse, de même qu'elle lui apporte une valeur ajoutée? Comment entend-elle garantir aux jeunes des emplois de qualité assortis d'une rémunération équitable et de l'accès à la protection sociale dans leur pays? Comment compte-t-elle s'y prendre pour trouver de l'écho chez les plus vulnérables des NEET (jeunes «ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation») et faire en sorte qu'ils participent à ce programme?
4. Comment la Commission envisage-t-elle de mettre en relation les parties prenantes concernées (notamment les acteurs du secteur public, ceux du secteur privé et ceux du domaine de l'éducation) en vue de développer les compétences des jeunes Européens dans les domaines du numérique, de l'écologie et de l'entrepreneuriat, et de leur ouvrir des perspectives d'emploi de qualité?
5. Comment entend-elle reconnaître le lien entre les facteurs socioéconomiques et la santé mentale, et ainsi lutter contre le problème grandissant que sont les troubles mentaux chez les jeunes – à travers de nouvelles initiatives ou en mettant à jour les programmes existants, par exemple? Comment pense-t-elle répondre aux besoins en matière de santé mentale des jeunes les plus vulnérables?
6. De quelle manière entend-elle apporter son soutien à des parcours d'apprentissage flexibles, inclusifs, accessibles, ouverts et de qualité visant à améliorer l'inclusion des jeunes (et tout particulièrement celle des NEET) sur le marché du travail dans le cadre de programmes, déjà déployés ou sur le point de l'être, tels que les comptes de formation individuels ou les initiatives de microcertification?
7. La Commission envisage-t-elle de réexaminer les instruments européens existants, tels le cadre de qualité pour les stages ou le cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité, en

vue d'y inclure des critères de qualité concernant les offres faites aux jeunes, notamment le principe d'une juste rémunération pour les jeunes en stage ou en apprentissage?

Dépôt: 10.12.2021

Échéance: 11.3.2022